



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 86 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/531/Add.5)]

57/245. Année internationale de la montagne, 2002

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, dans laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également sa résolution 55/189 du 20 décembre 2000,

Considérant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, constituent le cadre de politique générale pour le développement durable des montagnes,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses, partenariat volontaire lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable avec l'appui résolu de vingt-neuf pays, seize organisations intergouvernementales et seize organisations de grands groupes, offre une approche importante pour aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable des montagnes,

Prenant note du Programme d'action de Bichkek pour les montagnes, document final du Sommet mondial sur la montagne de Bichkek tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002, qui a conclu l'Année internationale de la montagne,

1. *Prend acte* du rapport transmis par le Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002³;

2. *Se félicite* des succès enregistrés pendant l'Année internationale de la montagne, au cours de laquelle de nombreuses activités et initiatives ont été entreprises à tous les niveaux, notamment d'importantes réunions internationales tenues en Allemagne, au Bhoutan, au Canada, en Équateur, en Inde, en Italie, au

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

³ A/57/188.

Kirghizistan, au Népal, au Pérou et en Suisse, qui ont suscité un intérêt accru pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses ;

3. *Recommande* que l'expérience acquise durant l'Année internationale de la montagne soit mise à profit dans le cadre d'un suivi adéquat ;

4. *Note avec satisfaction* le rôle efficace joué par les gouvernements, ainsi que les grands groupes, les établissements universitaires et les organisations et institutions internationales, dans les activités en rapport avec l'Année internationale de la montagne, notamment la création de soixante-quatorze comités nationaux ;

5. *Note également avec satisfaction* la tâche accomplie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en tant que chef de file pour l'Année internationale de la montagne, ainsi que les précieuses contributions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;

6. *Encourage* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, et toutes les parties prenantes concernées de la société civile et du secteur privé à apporter leur appui, notamment au moyen de contributions financières volontaires, aux programmes et projets locaux, nationaux et internationaux découlant de l'Année internationale de la montagne ;

7. *Invite* la communauté internationale et les autres partenaires concernés à envisager de s'associer au Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses ;

8. *Note* que toutes les parties prenantes du Partenariat international pour le développement durable des régions montagneuses ont lancé un processus consultatif en vue de déterminer les meilleurs moyens de faciliter encore la mise en œuvre du Partenariat, notamment en examinant l'offre faite par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'accueillir un secrétariat financé au moyen de contributions volontaires ;

9. *Encourage* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à poursuivre leur collaboration constructive dans le contexte du suivi de l'Année internationale de la montagne, en prenant en considération le Groupe interorganisations sur les montagnes et la nécessité d'associer plus étroitement à ce processus les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, les institutions financières internationales et les autres organisations internationales compétentes, conformément aux mandats énoncés dans le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes ;

10. *Décide* de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003, et encourage la communauté internationale à organiser ce jour-là des manifestations à tous les niveaux en vue de souligner l'importance du développement durable des montagnes ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les réalisations de l'Année internationale de la montagne, au titre d'un alinéa intitulé « Développement durable des montagnes » du point intitulé « Environnement et développement durable ».

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*